



DELIBERATION du Comité syndical de CHARENTE NUMERIQUE

Comité syndical du mercredi 7 juin 2017

| | |
|--|--|
| N° de délibération : 2017-25-CS | |
| CADRE : | Fonctionnement du syndicat |
| OBJET : | Signature d'une convention de DSP entre le syndicat mixte Charente Numérique et la SPL Nouvelle-Aquitaine THD |

L'an deux mille dix-sept, le 7 juin à 14H30, le comité syndical de Charente Numérique s'est réuni au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Jacques CHABOT.

| Membres | Présent(e) | Représenté(e) | Absent(e) non représenté(e) | Absent(e) représenté(e) par : |
|-------------------------------|------------|---------------|-----------------------------|-------------------------------------|
| Collège Département | | | | |
| Mme Marie Henriette BEUGENDRE | | X | | Pouvoir donné à M. Jacques CHABOT |
| M. François BONNEAU | X | | | |
| M. Jacques CHABOT | X | | | |
| M. Didier JOBIT | X | | | |
| M. Jérôme SOURISSEAU | | X | | Mme Catherine PARENT, suppléante |
| Collège Région | | | | |
| M. Xavier BONNEFONT | | | X | |
| M. Mathieu HAZOUARD | X | | | |
| M. Jonathan MUÑOZ | | X | | Pouvoir donné à M. Mathieu HAZOUARD |

Sept (7) délégués sur huit (8) étant présents ou représentés le quorum est atteint et le Comité syndical peut valablement délibérer.

Le Comité syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de présentation ;

Considérant que le projet d'aménagement numérique très haut débit de Charente Numérique implique le déploiement du réseau de communications électroniques à très haut débit sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat puis son exploitation et sa commercialisation par la SPL Nouvelle-Aquitaine THD ;

Considérant qu'une fois Charente Numérique actionnaire de la SPL et compte tenu du contrôle conjoint qu'exerce Charente Numérique sur la SPL Nouvelle-Aquitaine THD, conformément au III de l'article 16 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession relatif à la « quasi-régie », Charente Numérique est en mesure de conclure une convention de délégation de service public de gré-à-gré avec la SPL, au sens des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la convention de délégation de service public a pour objet d'organiser les modalités techniques, juridiques et financières de l'exploitation et de la commercialisation du réseau de Charente Numérique par la SPL Nouvelle-Aquitaine THD, étant entendu que Charente Numérique est informé que la SPL intervient également en tant que délégataire de service public des autres actionnaires actuels (Syndicat d'équipement des Landes, Syndicat mixte ouvert Lot-et-Garonne Numérique, Syndicat mixte ouvert Périgord Numérique) et futurs (le Syndicat mixte ouvert DORSAL) de la SPL Nouvelle-Aquitaine THD ;

Considérant que le schéma mis en place entre la SPL et Charente Numérique peut être synthétisé comme suit :

- Charente Numérique se charge de la construction et des frais d'installation de son réseau FttH (location d'infrastructures, redevances d'occupation...),
- la SPL se charge de manière exclusive de l'exploitation des prises FttH remises en exploitation par le Syndicat ainsi que des raccordements nécessaires dont le coût est refacturé à l'euro près au syndicat qui pourra ainsi bénéficier des aides de l'Etat ;

Considérant que la durée de ces deux contrats est comprise entre 15 ans et 16 ans, durée qui permet à la SPL de maîtriser son prestataire tout en s'assurant des tarifs d'exploitation intéressants ;

Considérant que le projet de convention est joint à la délibération ;

DECIDE d'approuver la convention de délégation de service public conclue par Charente Numérique avec la SPL Nouvelle-Aquitaine THD et autorise le Président de Charente Numérique à la signer et à procéder, en tant que de besoin, à l'ensemble des actes d'exécution de cette convention.

Résultats du vote :

| Membres | Pour | Abstention | Contre | Non exprimé(e) |
|--|----------|------------|--------|----------------|
| Collège Département | | | | |
| Mme Marie Henriette BEAUGENDRE (pouvoir à M. Jacques CHABOT) | X | | | |
| M. François BONNEAU | X | | | |
| M. Jacques CHABOT | X | | | |
| M. Didier JOBIT | X | | | |
| Mme Catherine PARENT | X | | | |
| Collège Région | | | | |
| M. Xavier BONNEFONT | | | | X |
| M. Mathieu HAZOUARD | | | | X |
| M. Jonathan MUÑOZ (pouvoir à M. Mathieu HAZOUARD) | X | | | |

M. Xavier BONNEFONT est absent, non représenté.

M. Mathieu HAZOUARD est présent mais n'a pas pris part au vote, étant par ailleurs Président de la SPL Nouvelle Aquitaine THD.

Conformément aux modalités de vote statutaire, cette délibération est adoptée.

Le Président de Charente Numérique



Jacques CHABOT

